

PÉTITION N°1

Droit de vote pour toutes et tous

Contexte

Une évolution significative est en cours au niveau national : le 15 septembre 2025, le Conseil des États a accepté la motion de la Commission des affaires sociales (CIP-N) demandant une modification de la Constitution afin de supprimer l'exclusion du droit de vote. Le Conseil national l'avait déjà approuvée le 5 mai 2025. La motion ayant été adoptée par les deux Chambres, il appartient désormais aux électrices et aux électeurs suisses de se prononcer sur la révision de l'article 136 de la Constitution. Dans ce contexte, il est essentiel que le canton du Valais s'inscrive dans cette dynamique de reconnaissance et d'égalité des droits.

Nos demandes

Pour nous, l'octroi effectif du droit de vote pour toutes et tous, y compris pour les personnes placées sous curatelle de portée générale ou sous mandat pour cause d'inaptitude est indispensable. Cette demande s'inscrit dans le respect de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), ratifiée par la Suisse en 2014, qui garantit l'égalité des droits politiques pour les personnes en situation de handicap.

De plus, en 2022, le canton du Valais a révisé la Loi sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap (LDIPH) et l'Ordonnance sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap (ODIPH). Ces deux textes législatifs consacrent explicitement les principes généraux d'égalité, de non-discrimination, d'accessibilité et de participation. Ainsi, ces dispositions cantonales permettent de garantir aux personnes en situation de handicap d'être pleinement intégrées à la vie sociale et civique pour les votations cantonales et communales, comme l'ont déjà fait d'autres cantons, par exemple Genève.

C'est pourquoi, nous, citoyennes et citoyens, résidentes et résidents du canton du Valais en situation de handicap, demandons :

1. L'accessibilité du matériel de vote et des lieux de participation politique

Afin de permettre à toutes les personnes en situation de handicap d'exercer pleinement leurs droits politiques, il est impératif de garantir l'accessibilité sans barrières du matériel de vote et des lieux de participation politique. Cette exigence est explicitement consacrée par l'article 29 de la CDPH, qui stipule que les États parties : « veillent à ce que les procédures, équipements et matériels électoraux soient appropriés, accessibles et faciles à comprendre et à utiliser ».

2. La levée des obstacles légaux restreignant les droits politiques

Nous demandons la suppression des dispositions légales qui privent certaines personnes en situation de handicap de leurs droits politiques, en particulier celles placées sous curatelle de portée générale ou sous mandat pour cause d'inaptitude. En Valais, à l'article 14 de la Loi cantonale sur les droits politiques (LcDP) est alignée sur la législation fédérale : les personnes concernées sont actuellement exclues du droit de vote en raison d'une incapacité de discernement présumée. Cette exclusion constitue une inégalité de traitement entre citoyennes et citoyens et est incompatible avec la CDPH, ratifiée par la Suisse il y a plus de dix ans. L'article 29 de la CDPH est sans équivoque : « Les États parties garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres ».

En signant cette pétition, nous appelons le Grand Conseil et le Gouvernement valaisan, ainsi que les partis politiques, à prendre des mesures concrètes afin de garantir que les personnes en situation de handicap puissent exercer pleinement leurs droits politiques.

